

**PROCÈS VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 Juin 2025 à 18h30**  
**Convocation le 27 mai 2025**

**Début de la séance à 18h35.**

Sous la présidence de Denis KUCHARCZAK, Maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose que Jean-Marc ALQUEZAR soit le secrétaire de séance. Le conseil approuve cette proposition.

**Présents : D. KUCHARCZAK, V. PIALAT, P. LEY, S. CHAUVIN, JM. ALQUEZAR, O. VIDAL, C. RANVIER, N. MARGAIN, E. BURCIA, G. VINOLO, JP. BEAUCLAIR, M. DEMEY**

**Procurations : ML. TELL à V. PIALAT, N. GIBERT à D. KUCHARCZAK**

**Absente : E. BERNARD**

Après l'appel des membres du conseil, le maire rappelle l'ordre du jour, puis chaque question est traitée dans l'ordre suivant :

**1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025**

Aucune remarque ou question n'étant posée, il est soumis au vote.

Voté 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

**2) Groupement avec Alès Agglomération pour une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment son article 72,

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 susvisés,

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.542-53 à R.543-65 susvisés,

Considérant qu'en matière de protection de l'environnement, l'article 72 susvisé prévoit l'obligation de généraliser, d'ici au 1er janvier 2025 la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,

Considérant que cela suppose de déployer un dispositif complémentaire aux corbeilles de rue actuelles,

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages, peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin,

Considérant que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés,

Considérant que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de participer au groupement constitué d'Ales Agglomération, responsable du groupement et des communes volontaires pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus, ainsi que tout document et actes utiles à sa mise en œuvre, en cours ou à venir.

Il précise que cette convention doit être signée avec l'agglomération pour que CITEO intervienne sur les déchets abandonnés.

Monsieur BEAUCLAIR demande si c'est un tri de nos déchets.

Monsieur le Maire lui répond que non, cela concernera tout ce qui sera hors bennes et containers, car à ce jour on trouve des cartons et autres déchets disséminés çà et là sur la commune et c'est à CITEO de gérer ce problème, y compris pour les

pneus sauf ceux de tracteur car c'est à la charge de la société qui effectue le changement et non pas CITEO.

Madame VINOLO demande à quelle fréquence CITEO effectuera des passages. Monsieur le Maire lui répond que ce sera à la demande, et que c'est un service de plus pour la commune, qui complètera le travail de nettoyage réalisé par nos employés, ainsi que la collecte des encombrants et de la ferraille.

Voté 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

### **3) Délibération de principe autorisant la signature de conventions de mise à disposition gratuite de locaux communaux à des associations de la commune**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la collectivité dispose d'un parc de locaux communaux qui sont mis gratuitement à disposition d'associations du village.

Afin de réglementer la mise à disposition desdits locaux, des conventions de mise à disposition à titre gratuit doivent être signées avec ces associations. Pour rappel, la salle Jean Macé est prêtée gratuitement pour les lotos et certaines manifestations, et la salle Louis Aragon est prêtée aussi gratuitement 2 fois par an aux associations du village qui en font la demande. En dehors de ce cadre, les associations qui utilisent des locaux municipaux de manière récurrente doivent signer une convention de mise à disposition de ces locaux.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal l'autorisation de signer ces conventions de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit avec les associations du village concernées.

Monsieur le Maire rappelle que dans les délégations que le conseil municipal lui a confiées, il a le droit de signer des conventions de mise à disposition de locaux par un bail de location à titre onéreux, mais pas à titre gratuit.

C'est donc pour l'autoriser à signer les documents pour la mise à disposition aux associations à titre gratuit, comme par exemple quand une association loue gratuitement la salle Aragon ou Jean Macé pour des événements.

Monsieur BEAUCLAIR fait la remarque que l'on prête à certaines associations des locaux pour leurs activités, mais que pour les autres associations qui n'ont pas de locaux elles n'ont droit qu'à 2 fois par an à la salle Aragon gratuite. Il souligne que ce n'est pas équitable entre les associations, notamment si ces dernières veulent organiser plus de 2 événements dans l'année à la salle Aragon pour animer le village.

Il demande donc qu'on revienne sur ce principe de gratuité uniquement 2 fois par an.

Monsieur le Maire rappelle que ce principe a été délibéré par l'ancienne municipalité dont la plupart des membres actuels faisaient partie, et que faire un retour en arrière n'est pas prévu pour l'instant.

Monsieur BEAUCLAIR regrette cependant qu'on limite le nombre de locations à titre gratuit des salles, bien que cela ne concerne que la salle Aragon, car Jean Macé peut-être davantage disponible, mais inadaptée selon les événements.

Monsieur le Maire précise qu'il faut quand même limiter les manifestations associatives à titre gratuit à Aragon car si les associations organisaient des événements tous les week-ends cela serait compliqué, et nous ne pourrions pas la louer à titre onéreux à des particuliers ce qui permet aussi des revenus pour la commune.

Monsieur BEAUCLAIR rebondit en disant qu'effectivement nos associations n'ont que des bénévoles et qu'il est donc compliqué d'organiser des événements tous les week-ends, mais en s'associant à plusieurs cela pourrait être réalisable.

Monsieur le Maire réitère que pour la salle Aragon cela a été délibéré par la plupart des membres du conseil encore en exercice aujourd'hui, et qu'il prend note d'étudier éventuellement un nouveau fonctionnement.

Madame MARGAIN demande si la salle Jean Macé est souvent loué à des extérieurs.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle n'est louée qu'aux habitants du village car elle n'est pas aménagée pour de gros événements (pas de cuisine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 14 voix pour d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux communaux à titre gratuit avec les associations du village. Adopté à l'unanimité.

#### **4) Convention de prêt à usage gratuit d'une parcelle pour un jardin partagé**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de mettre en place un jardin partagé, une administrée souhaite nous mettre à disposition à titre gratuit deux parcelles mitoyennes de terrain cadastrée section D n°374 et 375 pour une durée de 5 ans tacitement reconductible.

Il précise que ces terrains se trouvent le long de la route des Brousses, entre les terrains communaux et le cimetière, le long du ruisseau. La propriétaire souhaite les mettre à disposition. Monsieur le Maire lit cette convention.

Monsieur BEAUCLAIR demande comment est envisagée l'apport en eau.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura des cuves de récupération d'eau de 1 000L.

Monsieur BEAUCLAIR demande si tout sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire lui répond que la commune possède déjà les cuves.

Monsieur BEAUCLAIR demande comment on va récupérer l'eau, car il n'y a pas de bâti permettant de canaliser les écoulements de toiture.

Monsieur le Maire répond qu'à ce moment-là, comme ça se fait ailleurs, il pourra être prévu de mettre des points d'eau avec compteur dont la consommation sera refacturée à ceux qui l'utiliseront.

Monsieur BEAUCLAIR demande si les jardins se loueront.

Monsieur le Maire lui répond que cela peut se louer, que le fonctionnement de ces jardins partagés sera réglementé par une autre convention, et qu'ici il s'agit d'autoriser le Maire à signer la convention avec la propriétaire permettant d'aménager les terrains pour en faire des jardins partagés.

Il précise qu'Alès Agglomération finance ce type de projet via les fonds de concours par le biais du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Madame VINOLO fait la remarque qu'il faudra grillager pour éviter les dégâts de sangliers.

Monsieur BEAUCLAIR ajoute que c'est à la charge de la commune, et que l'aide de l'agglomération est à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune.

Madame MARGAIN partage dans d'autres communes, pour ce type de projet, la commune met à disposition le matériel et ce sont les usagers qui délimitent eux-mêmes leurs parcelles.

Monsieur le Maire dit que ce sont les employés qui vont nettoyer les parcelles, à étudier si on garde certains arbres car il y a des fruitiers, et il y aura une réflexion sur l'aménagement, les murs en pierres sèches qui pourront être remontés par un chantier d'insertion. Cela ne consistera pas seulement en la récolte des productions, mais aussi dans des moments de partage d'entraide et de vivre ensemble pour l'aménagement et l'entretien général de ces jardins partagés.

Madame VINOLO demande la surface que cela représente.

Monsieur le Maire répond environ 1 000m<sup>2</sup>, il apportera la précision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de prêt à usage gratuit de ces deux parcelles mitoyennes de terrain cadastrée section D n°374 et 375 pour une durée de 5 ans tacitement reconductible avec la propriétaire.

Voté 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

## **5) Déclassement du bâtiment de l'ancien presbytère du domaine public au domaine privé communal**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Saint Florent sur Auzonnet possède un bâtiment, l'ancien presbytère, cadastré section AB n°106 lieu-dit l'Eglise qui appartient au domaine public communal. Ce bâtiment n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et n'est plus accessible au public, ce qui signifie qu'il n'est plus affecté à un service public. Les coûts de rénovation et de mise en conformité de ce bâtiment sont trop élevés pour la commune, rendant sa réhabilitation non viable économiquement.

En conséquence, il est proposé de déclasser ce bâtiment du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Ce déclassement permettra de régulariser la situation du bâtiment et de faciliter sa cession ou sa réaffectation à d'autres usages.

Cette démarche est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la gestion des biens des collectivités territoriales et à la domanialité publique.

Le déclassement d'un bien du domaine public est une procédure administrative permettant de retirer un bien du domaine public, le rendant ainsi aliénable. Ce déclassement ne peut intervenir sans désaffectation préalable, sauf dérogation prévue par la Loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu l'article L. 111-1 du Code de la Voirie Routière selon lequel le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'État, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière en vertu duquel les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable,

Considérant que le bâtiment de l'ancien presbytère cadastré section AB n°106 lieu-dit l'Eglise n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public depuis de nombreuses années,

Considérant que les coûts de rénovation et de mise en conformité de ce bâtiment sont trop élevés pour la commune, rendant sa réhabilitation non viable économiquement,

Considérant qu'il est nécessaire de déclasser ce bâtiment du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune afin de régulariser sa situation et de faciliter sa cession ou sa réaffectation à d'autres usages,

Considérant que cette démarche est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives à la gestion des biens des collectivités territoriales et à la domanialité publique,

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, de constater la désaffectation du bâtiment de l'ancien presbytère cadastré section AB n°106 lieu-dit l'Eglise du domaine public communal, d'en approuver le déclassement de ce domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal, et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire avoue que c'est en vue de vendre ce bâtiment qui est dans un état délabré, des travaux conséquents dont notamment 50m<sup>2</sup> de toiture car cela suinte sur le tableau électrique de la sacristie de l'église.

Il explique pourquoi prendre cette décision en prenant l'exemple du mas de la Rue des Combes qui est en situation de péril et pour lequel des démarches administratives complexes sont en cours pour pouvoir sécuriser ce bâtiment. Malgré les arrêtés pris, et la procédure judiciaire lancée en conséquence, la propriétaire ne peut pas être contactée en raison du blocage par le consulat du pays où elle réside qui ne peut pas nous donner ses coordonnées sans document judiciaire la sommant de le faire, et il faut attendre qu'un jugement autorise un maçon spécialisé dans ce domaine à pénétrer dans le mas, accompagné de gendarmes, pour voir l'ampleur réelle des dégâts et chiffrer les travaux. Tous les frais sont pour l'instant à la charge de la commune, et si nous faisons réaliser les travaux de ce mas, sans suite de la propriétaire, nous pourrions saisir le bien pour le vendre afin de récupérer au moins l'investissement payé par la commune.

En ce qui concerne l'ancien presbytère, l'association Raioliens avait un projet pour sa rénovation et son usage. Mais après avis pris auprès du CAUE30 du conseil départemental du Gard, ce projet n'aurait pas obtenu d'avis favorable pour la sécurité car cela en ferait un Etablissement Recevant du Public (ERP) et les normes de sécurité et d'accès des secours ne seraient pas réunies pour émettre un avis favorable. A noter qu'il n'y a pas d'assainissement collectif, il y a l'eau mais sans doute dans des canalisations au plomb, l'électricité n'est plus aux normes. Ce bâtiment est inutilisé depuis plus de 50 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

## **6) Motion de soutien à CANSSM-Filieris**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de voter une motion pour soutenir la CANSSM-Filieris. Quand Filieris s'est installé, ils ont repris le système minier, dont notamment le docteur CHASTELLAN.

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CANSSM-Filieris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filieris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de demander solennellement que le Gouvernement décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filieris pour la période pluriannuelle 2025-2028 et garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

Monsieur le Maire précise que la COG n'a pas été renouvelée entre l'Etat et Filieris, et que Filieris à ce jour ne peut pas financer son fonctionnement sans les aides budgétaires de l'Etat. Cette convention est actuellement encore en négociation, mais l'Etat souhaite baisser sa participation financière.

Il précise que cette motion permet de montrer que nous souhaitons maintenir notre service Filieris dans notre vallée et notre région, même avec peu de docteurs, sans oublier les aides à domicile, les kinés, les infirmiers.

Ne pas renouveler cette COG entrainerait la fin des médecins dans une situation où leur nombre est faible. Ce n'est pas un engagement mais seulement un appui un soutien à la continuité de la CANSSM-Filieris qui fait partie de notre patrimoine et permet un accès aux soins de nos administrés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote 13 voix pour 1 abstention (M. Pierre LEY).

## **7) Subvention à l'association Chansons d'hier et d'aujourd'hui**

Monsieur Jean-Marc ALQUEZAR, membre du bureau de l'association, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Votants : 13.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande adressée par l'association Chansons d'hier et d'aujourd'hui en date du 07 mai 2025 pour l'octroi d'une subvention. Cette association organise notamment le 9ème tremplin de la

chanson le 28 septembre prochain sur la commune. Elle met également à disposition son matériel et ses compétences pour les autres associations du village qui en auraient besoin.

Monsieur le Maire propose une subvention de 150 €.

Voté 13 voix pour. Adopté à l'unanimité.

#### **8) Subvention à l'association Les Randonneurs de l'Auzonnet**

Monsieur Pierre LEY, membre du bureau de l'association, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Votants : 13.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande adressée par l'association Les Randonneurs de l'Auzonnet en date du 03 octobre 2024 pour l'octroi d'une subvention. Une subvention ayant déjà été attribuée le 27 mai 2024 pour l'année 2024, cette demande a donc été décalée pour le budget 2025. Cette association organise de nombreuses randonnées dans les Cévennes afin de resserrer les liens entre ses membres et améliorer leur qualité de vie. Ils comptent 86 adhérents.

Monsieur le Maire propose une subvention de 150 €.

Voté 13 voix pour. Adopté à l'unanimité.

#### **9) Subvention au Comité d'Animations Florentin**

Votants : 14.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création de l'association dénommée « Comité d'Animations Florentin ».

Cette nouvelle association a pour objectif principal d'animer le village par l'organisation d'événements culturels ou sportifs, de fêtes, divertissements, sorties et voyages divers, d'échanges culturels et traditionnels. Par un courrier en date du 22 avril 2025, la présidente nous a adressé une demande de subvention.

Il s'agit donc d'une subvention pour création d'une association.

Monsieur le Maire propose une subvention de 300 € comme on le fait à chaque création d'association.

Voté 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

#### **10) Subvention exceptionnelle au Sou des écoles de Saint Florent sur Auzonnet**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un voyage scolaire a été organisé pour les élèves de CM1-CM2 de notre groupe scolaire du 5 au 7 mai 2025 à Villefort (48), comme en 2024. Le montant total de ce séjour est de 4 720,00€.

La participation des familles est de 100€ par enfant soit 2 300,00€ pour 23 enfants y ayant pris part sur les 27 élèves que compte cette classe (4 n'ont pas participé au séjour).

Une subvention de 300,00€ a été accordée par « Jeunesse au Plein Air ».

C'est le Sou des écoles de Saint Florent qui prendra en charge le solde du coût du séjour.

Afin de diminuer le coût pour l'association, leur bureau a sollicité la municipalité pour une subvention exceptionnelle qui viendrait en complément de la subvention habituelle accordée annuellement. Ils nous ont également porté à connaissance qu'ils ont repris l'association avec un déficit.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 400€, ce qui laissera un solde à payer au Sou des écoles de 1 720,00€.

Voté 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

### **11) Subvention à l'Harmonie des Mineurs pour le projet d'école-fanfare Plastoband**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Harmonie des Mineurs nous a adressé un courrier pour solliciter une aide financière pour le projet d'école-fanfare participative « Plastoband ».

Il rappelle que chaque année il est octroyé par le biais du CCAS une subvention de 150€ à l'Harmonie des Mineurs.

Notre école primaire souhaite participer à ce projet pour l'année scolaire 2025-2026 pour les classes de CM1-CM2. Ce projet consisterait en une sensibilisation aux instruments à vent en plastique et en cuivre, avec un apprentissage du souffle. A noter que les communes de la vallée de l'Auzonnet (Le Martinet, St Jean de Valérisclé, Les Mages, St Julien de Cassagnas) ont aussi été sollicitées et que leurs écoles sont intéressées, et les communes sont donc invitées à voter cette subvention.

A ce jour l'Harmonie se retrouve en manque de musiciens et par cette initiative ils pourraient détecter de potentiels musiciens, tout en favorisant l'accès à la culture musicale.

Ce projet est monté sur 4 ans.

Monsieur le Maire propose une subvention de 400€, montant pour l'année 2025. Ils ont également demandé des subventions à la DRAC, à la Région Occitanie, au Conseil Départemental du Gard, et à Alès Agglomération.

Le montage financier permettra notamment de rémunérer 2 intervenants qui sont des professeurs de musique diplômés, dont le chef de musique de l'Harmonie des Mineurs, Thierry GREBLO.

Toutes les communes de la vallée sont sollicitées pour 400€.

Monsieur le Maire lit le courrier adressé par l'Harmonie.

Voté 14 voix pour. Adopté à l'unanimité.

## **12) Servitude de passage**

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, de la demande de Mme LANIEL Cécile propriétaire des parcelles cadastrées section AB83, AB255, et AB253, qui souhaite bénéficier d'une servitude de passage de 4 mètres de large sur la parcelle appartenant à la commune, cadastrée AB235. Cette servitude serait créée en bordure de la parcelle AB83 et de la parcelle AB280 appartenant à Mme ROUSTANT Séverine, sur la partie en terre battue et déboucherait sur la rue des anciennes écoles, comme indiquée sur le plan du géomètre ci-joint.

Considérant que cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heures, il est précisé que les préconisations et les frais nécessaires pour l'exercice de cette servitude de passage se détaillent comme suit : la création, l'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs de la servitude, les frais de géomètre, ainsi que les frais relatifs à l'acte notarié seront supportés exclusivement par le propriétaire du fonds, Mme LANIEL Cécile, cadastré AB83, AB255, AB253. Cette servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle AB235 consentie à titre gratuit sera établie sur la base du plan géomètre joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, d'approuver la constitution d'une servitude de passage telle que définie ci-dessus, de décider que cette servitude se fera sans indemnités, de préciser que les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont à la charge de Mme LANIEL Cécile, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la constitution de la servitude de passage au profit des parcelles AB83, AB255, AB253 sur la parcelle communale AB 235 et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Maire précise que les parcelles concernées sont sous la salle Jean Macé. Il s'avère que sur cette parcelle l'accès se fait par le lotissement de la Plaine, par une petite entrée qui ne permettrait pas de laisser passer des camions. De plus au niveau de cet accès il y a une partie privée qui appartient au lotissement et certains propriétaires s'opposent au passage de véhicules.

Cette servitude par le bas existe, mais Madame LANIEL ne souhaite pas de conflits. La commune a fait passer des réseaux d'assainissement sur ce terrain sans accord ni servitude approuvée par acte notarié ou plan de géomètre. 2 propriétaires ont construit leurs maisons avec également leurs réseaux

d'assainissement qui passe sur ces terrains. Et lors du bornage contradictoire entre le terrain et la butte de Jean Macé, il a été remonté par la commune un mur qui n'est pas dans l'axe.

La commune a tout à gagner en acceptant la servitude sinon nous aurions à remonter le mur et les canalisations devraient être enlevées. Cette servitude sera en prolongation de la servitude déjà existante pour les 2 maisons existantes, et passera bien derrière les acacias en contrebas.

Voté 14 voix pour, adopté à l'unanimité.

**Fin de la séance à 19h30.**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc ALQUEZAR

Le Maire,  
Denis KUCHARCZAK